

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)

Vu loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-deux, le lundi 24 octobre 2022 à 18h30, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 18 octobre 2022

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de **M. PAIN Cédric** et de **M. MARTINEZ Manuel**, **M. BACHÉ Alain**, **M. SORE Serge** portant pouvoir de **Mme ARDOUIN Aimée**, **M. DECLERCQ Cyrille** portant pouvoirs de **M. GILLE Hervé** et de **Mme PIQUEMAL Sophie**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de **M. GLEYZE Jean-Luc** et de **M. DELUGA François**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de **M. CARRERE Paul** et de **M. COUTIERE Dominique**, **M. VAYSSE Ludovic**, **M. BOUFFIN Yann**, **M. FORET Thierry**, **M. SARTRE Philippe**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de **M. SAINTORENS Denis**, **M. LANUSSE Denis**

Étaient Présents en visioconférence : **M. BAUDE Vital**, **M. DUFAY Michel**, **Mme LE YONDRE Nathalie**, **Mme LARRUE Marie**, **Mme BEAUMONT Patricia**, **Mme BREQUE Claudie**, **M. TULARS Bernard**, **MARIE Lucie**, **Mme TAPIN Maylis**, **M. PAPADATO Patrick**

Absents excusés (pouvoirs) : **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **M. MARTINEZ Manuel** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **Mme ARDOUIN Aimée** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à **M. DECLERCQ Cyrille**, **Mme PIQUEMAL Sophie** ayant donné pouvoir à **M. DECLERCQ Cyrille**, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à **M. ICHARD Vincent**

Absents : **M. LAGRAVE Renaud** (excusé), **Mme MESPLES Olga** (excusée) **M. TAUZIN Arnaud**, **M. LASSALE Jean-Claude**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**, **Mme WEBER Sophie**, **M. DURRIEU Michel**

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	41	Nombre de voix maximum	98
Quorum élus	13	Quorum voix	48
Nombre de Présents	23	Représentant nombre de voix	75
Nombre de pouvoirs	10	Nombre de voix pour	75
Total présents et pouvoirs	33	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

MARCHES PUBLICS

Plan de paysage

Par délibération n° 86 du 17 mai 2021, le Comité syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PnrLG) a approuvé le plan de financement relatif à l'élaboration d'un plan paysage du PnrLG.

Dans le cadre de ce projet, le Parc a souhaité s'adjoindre l'expertise d'un bureau d'études choisi dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles.

Une première consultation a été lancée le 11 mai 2022 sous forme d'un MAPA qui avait pour objet l'élaboration du« Plan de paysage du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ».

Cette consultation a été classée sans suite. En effet, une seule proposition avait été reçue et ne répondait pas aux exigences du cahier des charges (absence dans l'équipe d'un paysagiste concepteur diplômé d'Etat notamment).

Par ailleurs, au regard de la candidature du Parc à l'appel à projet « plan paysage » mené par le Ministère de la transition écologique, une orientation du plan de paysage sur le volet de la transition énergétique et écologique s'avérerait souhaitable.

Une seconde consultation ayant pour objet le « Plan de paysage de la transition énergétique et écologique du Parc naturel régional des Landes de Gascogne » a donc été lancée le 23 juin 2022 (Annonce BOAMP 22-88355). Au regard des demandes des potentiels candidats quant au délai de réponse en période estivale, une prorogation dudit délai a été accordée (Avis rectificatif BOAMP 22 105866 du 28/07/22).

- Type de marché et mode de passation :
Marché passé selon la procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,
- Marché décomposé en tranches :
 - **Tranche Ferme** « **Carnet de lecture** » : diagnostic des paysages
 - **Tranche Optionnelle 1** « **Carnet d'écriture** » : objectifs de qualité paysagère
 - **Tranche Optionnelle 2** « **Carnet de composition** » :
Programme d'actions et scénarisation (Prestations complémentaires : descriptions et esquisses des potentielles actions ciblées, à réaliser avec chiffrage et identification des acteurs et des leviers de financement)
- Critères de classement des offres : Prix (30 %), Valeur technique (70 %),

Conformément au plan de financement délibéré le 17 mai 2021, l'affermissement des tranches optionnelles est subordonné à l'obtention des aides octroyées au Pnr Landes de Gascogne au titre de ce projet, ce qui conditionnera le coût d'objectif.

Sur quatre offres reçues, trois propositions ont été analysées sur le plan technique (*un même candidat ayant adressé successivement deux propositions, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres a été ouverte*).

Le critère prix sera analysé dès que l'enveloppe budgétaire dédiée au projet sera certaine.

Les offres sont les suivantes :

Montants (en TTC)	Tranche Ferme	TO1	T02	OPTIONS T02	TOTAL hors options
ATELIER-ATU	41 640,00 €	19 080,00 €	42 720,00 €	3 060,00 €	103 440,00 €
ATELIER Refuge (Altitude)	26 520,00 €	25 260,00 €	16 620,00 €	12 000,00 €	69 840,00 €
NCA ENVIRONNEMENT	18 360,00 €	10 560,00 €	8 760,00 €	480,00 €	37 680,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité

- **DE DELEGUER au Président** l'attribution du marché, par voie de décision, compte tenu des résultats de l'appel à projet
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les actes afférents audit marché

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le

Vincent DEDIEU
Président du Syndicat Mixte